



BALINGHEM

COMMUNE DE BALINGHEM

Le Mot du Maire

☎ 03 21 82 28 14

☎ 03 21 82 29 20

✉ mairie.balinghem@orange.fr

Site internet : www.mairie-balinghem.com



JUIN 2015

Démarches Administratives

➡ Vous arrivez à Balinghem :

Nous vous recommandons de vous présenter en Mairie, pour :

- la déclaration de domicile avec présentation du livret de famille,
- l'inscription sur les listes électorales,
- inscrire vos enfants à l'école (*fournir le livret de famille, le carnet de vaccinations, et un justificatif de domicile*).



➡ Vous changez de domicile, signalez votre départ :

- à EDF-GDF (entre 3 mois et 3 jours avant le départ),
- aux Services des Impôts (contributions directes et percepteur),
- à la Caisse d'Allocations Familiales,
- à votre assureur,
- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- Veillez à la situation scolaire de vos enfants.
- Informez vos établissements financiers.

➡ Vous quittez Balinghem, n'oubliez pas :

- de signaler votre départ en Mairie,
- de communiquer votre nouvelle adresse, elle sera nécessaire à certains services pour vous transmettre tous documents qui pourraient parvenir à votre nom à la Mairie,
- de demander au service des Postes le transfert de votre courrier et au service des Télécommunications celui de votre téléphone.
- Faites effectuer les changements d'adresse sur votre carte grise auprès de la Sous-Préfecture.



Recensement militaire

Le bureau du service national de Valenciennes communique : « Se faire recenser est obligatoire » !

Mon enfant va avoir 16 ans : doit-il se faire recenser ?

Qui ? tous les français (filles et garçons) doivent se faire recenser dès 16 ans et avant 16 ans et 3 mois !

Où ? auprès de la mairie de domicile avec une pièce d'identité

Quoi ? il leur sera remis une attestation de recensement obligatoire pour s'inscrire à tous les examens : permis de conduire, CAP, BEP, BAC ...et permettre au jeune d'effectuer sa Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.defense.gouv.fr rubrique « jeunes et JAPD ».

CICAS : retraite complémentaire

Le CICAS au service des futurs retraités.

→ Vous êtes à 4 mois de l'âge de la retraite et vous devez effectuer une demande de retraite AGIRC, ARRDO et/ou IRCANTEC,

→ Vous avez 57 ans et vous souhaitez obtenir une évaluation de vos droits,

→ Vous souhaitez vous informer sur vos droits à la retraite complémentaire.

Faites le bon numéro : 0820 200 075, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

Votre dossier de retraite complémentaire sera ouvert le jour même de votre appel et un conseiller CICAS vous proposera un rendez-vous dans une permanence proche de votre domicile pour vous aider à finaliser votre dossier. Les services CICAS sont entièrement gratuits.

Droit du Sol

A compter du 1^{er} juillet 2015, les autorisations du droit des sols, (permis de construire, déclarations préalables, ...), seront désormais instruites par la Communauté de Communes des Trois Pays à qui la compétence sera transférée.



Toutefois, aucun document ne sera remis à la Communauté de Communes des Trois Pays. Le dépôt des demandes d'urbanisme se fera toujours en mairie.

Nous reviendrons près de vous pour affiner le dispositif.

Consommation d'alcool sur les lieux publics

Considérant la nécessité de protéger les mineurs face au problème de l'alcool et d'assurer la tranquillité publique ainsi que la protection des espaces publics ou privés ouverts au public, par arrêté municipal du 29 juillet 2003, la consommation d'alcool a été interdite dans les espaces ouverts au public, (voies, parkings, espaces verts), lorsqu'elle est de nature à provoquer des rixes, du bruit et tumulte.

Il est également interdit de déposer dans ces mêmes lieux des bouteilles de verre et tous objets pouvant porter atteinte à la salubrité publique et à la sécurité des biens et des personnes.

La circulation et le stationnement de tous véhicules, y compris les 2 roues, sont interdits dans tous les espaces verts de la Commune à l'exception des véhicules de service utilisés pour l'entretien desdits espaces.



ALCOOL

Chaque habitant a le droit de jouir pleinement du lieu où il réside dans la sérénité et la tranquillité.

PERMANENCES

ASSISTANTE SOCIALE

Accueil Multi-Services de la CCTP au 03.21.35.17.46



CONCILIATEUR DE JUSTICE

Mme Damerval assurera sa permanence le 4ème jeudi de chaque mois de 9h à 11h à la CCTP



CPAM

Chaque mardi de 14h à 16h en mairie d'Ardres



DÉPUTÉ

Permanence le 3ème vendredi de chaque mois de 16h30 à 18h en mairie d'Ardres



ASSISTANTE SOCIALE DE LA CARSAT

sur Rendez-vous tous les 2ème et 4ème mardis de chaque mois
au 03.20.05.64.00



ST-VINCENT DE PAUL

Chaque jeudi matin de 8h30 à 10h30 à la maison des associations
d'Ardres

SALON DU BOURGET



L'association « Véhicules et Loisirs du Camp du Drap d'Or » organise
un déplacement en autocar à l'occasion
du Salon de l'aéronautique à PARIS « Le Bourget »



LE SAMEDI 20 JUIN 2015

Départ à 6h30 de BALINGHEM

Prix avec ticket*

Adhérents : 34€

Non adhérents : 40€

Prix sans ticket et enfant - de 7 ans :

25 €

Renseignements auprès de Marie-France GEST au 06.45.07.61.18

Renseignements et inscriptions tous les jeudis de 9h à 12h en mairie de Balinghem

ou auprès de Bernard NICOLET au 06.86.97.80.28

KERMESSE DES ÉCOLES

La kermesse des écoles aura lieu le **Samedi 13 juin** à partir de 11h

sur le terrain de football à **Rodelinghem**

Matin : remise des livres et des dictionnaires par les élus de Balinghem et Rodelinghem

Après-midi : Danses des élèves du RPI Balinghem-Rodelinghem

Restauration et buvette sur place

Jeux et animations toute la journée

MAISONS FLEURIES

Avec les beaux jours qui arrivent, c'est le moment idéal pour embellir votre jardin et votre maison.

Comme chaque année la commune organise son concours des maisons fleuries. Les participants de l'année précédente sont automatiquement réinscrits pour cette année.


Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire, n'hésitez pas à contacter la mairie avant début juillet.

Nous vous rappelons que l'ESAT de Balinghem propose des prix attractifs sur toutes les plantations, uniquement pour les participants du concours.

Pour cela, il faut présenter une attestation que vous obtenez auparavant à la mairie.

La remise des prix aura lieu en septembre et chaque participant sera récompensé par un chèque-cadeau.



Le Maire

JC VANDENBERGUE